COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2011

Présents : ANSELME Ch. - KRZYZELEWSKI J. - FILLION-ROBIN D. - CONVERS Ch. - MAILY Ch. - ALAIS I. - MOUTON N. - NICOLAZZO G. - CHEVALIER-GACHET M.L. - CHATELARD A. - DURET G. - FAVRE-FELIX D. - REMY M.F. - **VANDAMME F.**
Excusés : BERNARD-GRANGER N. (Procuration à M. ANSELME Ch.) - FELIZAT A.M. (Procuration à M. KRZYZELEWSKI J.) - GEOFFROY M. - SAGE R. (Procuration à Mme REMY M.F.)
Absents : Drux T. - RICHARD M. -
Public : 1

67 - Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2011

Le procès verbal de la séance du 4 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

68 – Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF)

- **Rapports annuels 2010**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des dispositions financières relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a renforcé la transparence de leur fonctionnement.

Ce renforcement trouve sa traduction dans l'article L 5211-39 CGCT qui met en place l'obligation pour les EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

A ce titre les rapports sur le prix et la qualité des services publics « Transports scolaires » (année scolaire 2009-2010), «Assainissement non collectif », « Contrat Enfance Jeunesse », Bâtiments et « Élimination des Déchets Ménagers » ont été portés à la connaissance des élus.

Après que chaque représentant de la commune au sein des commissions intercommunales précitées ait présenté et explicité le rapport le concernant, l'assemblée a été invitée à faire part de ses observations.

Le Conseil Municipal,

- **Dit** que ces rapports
  - n'appellent pas d'observation particulière
  - sont mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie et au siège de la CCPF.

69 – Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière (SIEF)

- **Rapport annuel 2010**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a mis en place l'obligation pour les établissements de coopération intercommunale d'adresser tous les ans à chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel relatif au service de distribution d'eau potable, exploité en régie depuis le 1er avril 2008, nous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007.

Chaque élu a été invité, avant la réunion, à en prendre connaissance et à formuler ses remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** de la présentation faite par les délégués du SIEF
- **Dit** que ce rapport annuel
  - n'appelle pas d'observation particulière de sa part.
  - est mis à disposition du public en Mairie et au siège du Syndicat.

70 – Tarif de la redevance d'accès aux pistes de Ski de Fond 2011/2012.

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1992 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le même temps l'assemblée a confié par convention la gestion du domaine nordique communal à l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L 342-27 à L 342-29 du Code du Tourisme.
Elle est chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale, et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordique France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2011-2012.

	2010/2011	**2011/2012**
Carte saison adulte nationale « Nordique Pass »	150.00 €	**155.00 €**
Carte saison adulte départementale	79.00 € (2)	**82.00 €**
Carte Rhône-Alpes Adulte	112.00 €	**115.00 €**
Carte saison jeune nationale « Nordique Pass »	32.00 €	**35.00 €**
Carte saison jeune départementale	25.00 €	**26.00 €**
Carte Rhône-Alpes Jeune	30.00 €	**32.00 €**
Carte de site annuelle Plateau des Glières adulte	49.00 €	**53.00 €**
Carte de site annuelle Plateau des Glières jeune	20.00 €	**20.00 €**
Carte hebdomadaire jeune	16.00 €	**X**
Carte hebdomadaire adulte	29.00 € (3)	**30.00 €**
Carte scolaire (pendant et hors temps scolaire)	10.50 €	**10.80 €**
Accès aux pistes Titre d'Accès au site- Adultes	7.00 €	**7.00 €**
½ journée à partir de 12h30	6.00 €	**X**
Tarif réduit à partir de 14h30		**5.00 €**
Carte saison départementale autre que 74 ou de Suisse Romande (2) – ½ tarif	3.50 €	**3.50 €**
Jeunes (6-16 ans)	3.00 €	**3.00 €**
Séance scolaire	2.60 € (1)	**2.70 €**
Tarif correspondant à une ouverture réduite du domaine	4.00 €	**5.00 €**
Tarif Vente sur piste	X	**10.00 €**
Pass site pour le Club Nordique des-Glières Jeunes (- de 16 ans)	Gratuité	*Commission de surveillance du mois d'octobre*
Adultes encadrants	16.00 €	
Adultes encadrants moniteurs fédéraux	Gratuité	

(1) gratuité pendant le temps scolaire pour les écoles de Thorens-Glières
(2) La carte Suisse est considérée comme une carte Départementale autre que 74
(3) La carte hebdo n'est plus réciproque dans le département sauf accords particuliers…

- Lors de l'achat sur un même site nordique par une même famille de 3 cartes Nordic Pass saison départementale, régionale ou nationale ou de site, en un seul achat, comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème… cartes Nordic Pass Jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

- Les « Nordic Pass Départementaux, Régionaux et Nationaux Adultes » donneront lieu à la délivrance d'une pochette accueil avec une gratuité « site ».

- Les actions de promotion de l'activité ainsi que les modalités de redistribution seront arrêtées par la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et communiquées aux partenaires et à la clientèle à la fin du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal

- **Approuve** les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2011/2012.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au responsable de la station et à Haute-Savoie Nordic.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

71 – Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF)

- **Modification des Statuts**

Vu l'article 72 de la Constitution concernant la libre administration des collectivités locales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°93-25 du 13 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,
Vu la délibération n° 2011-43 du 28 avril 2011 proposant la modification des statuts
*sur la compétence optionnelle service public d'assainissement non collectif, et plus précisément les missions que le service devra assurer,
*sur le changement d'adresse du siège de la CCPF

Monsieur Le Maire rappelle que
- Les missions des SPANC ont été élargies par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

En application de l'article L2224-8, paragraphe III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est devenu nécessaire à la Communauté de Communes du Pays de Fillière d'énoncer dans ses statuts les missions qu'elle souhaite voir assurer par le service, à savoir :
- Travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

- Tout changement de localisation d'une collectivité doit faire l'objet d'une modification des statuts.

Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Fillière ayant été transféré au 300 route des Fleuries - 74570 THORENS-GLIERES, l'article 3 des statuts doit être modifié. Il appartient aux communes membres de se prononcer sur le lieu de ce nouveau siège.

Le Conseil Municipal
- **Accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière comme précisés ci-dessus,
- **Demande** au Maire de notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF).

72 – Budget Principal

- **Décision Modificative n° 1**

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé 6574 relatif aux subventions.

Il est proposé de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la seule section d'investissement (Dépenses) de manière à intégrer au budget les dépenses engagées sur le chapitre 21.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENTS / DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
020	**Dépenses imprévues**	**-70 000.00 €**
21	**Immobilisations Corporelles**	**+ 70 000.00 €**
21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-52 600.00 €
2182	Matériel Roulant	38 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	10 600.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	62 000.00 €

Vu le Budget,
Le Conseil Municipal
- **Adopte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus pour un montant de 70 000.00 € en dépenses de la section d'investissement.

- **Dit** que la présente décision ne modifie pas l'équilibre du budget principal de l'exercice 2011.

73 – Sécurisation du Carrefour de la Verrerie

- **Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et de Financement avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF)**

La Commune de Thorens-Glières et la Communauté de Communes du Pays de Fillière souhaitent sécuriser le carrefour entre la RD55 (accès au Plateau des Glières) et la voie communale du hameau de la Verrerie.

La CCPF, de part ses statuts et en particulier en vertu de l'article 2.1, détient la compétence pour

- La participation dans le cadre de dispositifs contractuels et partenariaux d'aménagement, d'initiative ETAT – Région – Département
- Les transports scolaires en tant qu'opérateur secondaire
- La pré-collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

propose à la Commune d'assurer le portage logistique de l'opération en lui délégant la maîtrise d'ouvrage.

Afin de définir les caractéristiques de l'opération à réaliser et son financement, et d'affecter la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Fillière, il est nécessaire d'établir une convention entre la CCPF et la Commune de Thorens-Glières.

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour sécurisation du carrefour de la Verrerie avec la Communauté de Communes du Pays de Fillière et le Département de la Haute Savoie.

74 – Acquisition d'une parcelle aux Consorts Chappuis

La commune souhaite acquérir une parcelle attenante à la forêt communale appartenant aux consorts Chappuis située au lieu dit «Essert» .

Il s'agit de la parcelle cadastrée section F n° 14 d'une contenance de trente quatre ares cinquante six centiares (34a 56ca)

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'autoriser cette acquisition au prix de 550 €.
- **Dit** que la Commune prend à sa charge le réglement des frais y afférents
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

75 – Lieu Dit « Les Grosses Terres »

- **Autorisation de Passage d'une Canalisation d'Eau Potable**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter la desserte en eau potable du haut service (Les Chappes – Nantizel – Groisy – Evires), il est proposé d'établir un servitude de passage sur les parcelles H 1456, 1772,1771,1453 et 1451 situé au lieu-dit Les Grosses Terres sur la commune de Thorens-Glières au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière (la collectivité) aux conditions suivantes :

- Servitude de 3m de large sur 190 m de long et s'appliquera au dessous d'une profondeur moyenne de 1 mètre.
- La Commune de Thorens-Glières (le concédant) conservera l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits y attachés
- Lors de tout travail par la collectivité sur la servitude, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif aux frais de la collectivité
- La concession de servitude est accordée gratuitement à la collectivité
- Le concédant s'obligera
  - à maintenir de toutes constructions pour autant que durera la présente convention, la bande de terrain susvisée
  - à autoriser la collectivité à faire
    - tous les travaux nécessaires à la pose des canalisations pour la création de nouveaux branchements particuliers, et la création d'extension et de bouclage du réseau

- tous ceux qui seraient jugés utile pour assurer le bon état des canalisations, le fonctionnement normal du réseau et la surveillance des installations assises sur le tréfonds concédé
- à supporter, en surface, toutes ouvertures de fouilles, dépôts de matériaux, occupations provisoire ou implantation quelconques.

- Les conduites et ouvrages enfouis dans le tréfonds supporteront, le cas échéant et sans recours contre le propriétaire, les dégâts qui pourraient leur être occasionnés par le passage des charrois et les divagations d'animaux. A cet égard la collectivité aura à prendre des précautions nécessaires.

Le Conseil Municipal,

- **Accepte** la servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées H 1456, 1772, 1771, 1453 et 1451au lieu-dit « Les Grosses Terres » aux conditions proposées.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

76 – Convention avec le Service de Mise à Disposition de Personnel (Remplacement) du Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le législateur à confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

Suite à la demande de mutation et à l'arrêt maladie présenté par le secrétaire général en poste, Madame Blaise Chantal, il est nécessaire de faire appel à ce service de remplacement pour pallier cette absence.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du CDG 74 et à signer les conventions pour la mise à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion et à signer la convention correspondante.

77 – Rapport des Commissions Municipales

➢ **Voirie**	➢ **Place d'Esnandes** - Le Bureau Viatec va prochainement proposer un projet d'aménagement de la place d'Esnandes, autour de la future aire de jeux.
➢ **Urbanisme**	➢ **Commission PLU** le jeudi 15 septembre 2011 ➢ **Zone Artisanale « Chez Le Both »** Les trois quarts des propriétaires ont donné leur accord verbal pour la vente de leurs parcelles à la Commune. ➢ **Les Cheneviers** : Suite aux derniers orages, l'eau a raviné sur les chemins, routes et dans les cours. Des renvois d'eau sont à refaire. Prévoir l'intervention des services techniques ou d'une entreprise extérieure.
➢ **Bâtiments**	➢ **Local Chasse** Le crépi du local a été réalisé cette semaine. ➢ **Presbytère** Le Cabinet Guyard a présenté le projet de réhabilitation du Presbytère. L'APS sera prêt fin septembre. L'estimation de 1 100 000 € est revue à la hausse, savoir 1 400 000 €. Le montant n'est pas définitif car l'application plus ou moins stricte des nouvelles règles de sismicité pourrait modifier ce coût. ➢ **Cinéma** Le lève personnes est terminé. La remise du chantier sera faite cette semaine en présence des Présidents du Cinéma et du Comité Saint François.
➢ **CCAS**	➢ **Repas des Anciens** : Dimanche 23 octobre 2011 Présence vivement souhaitée des élus à partir de 11h30

➢ **Affaires Scolaires**	➢ **<u>L'aire de jeux</u>** : Les travaux vont débutés à partir du 15 septembre ➢ **<u>Groupe Scolaire :</u>** - 90% des travaux ont été réalisés. Les Directeurs ont fait part de leur satisfaction. - Suppression du poste EVS d'Angèle Pena. Un pot de départ est organisé Mardi 15 septembre à 17h00 à l'école.
➢ **Finances**	➢ **<u>Point Comptabilité</u>** Marie-Laure Chevalier-Gachet et Mylène vont faire le point samedi matin sur le budget.
➢ **Divers**	➢ **<u>Manifestation Philatélique</u>** : - Vin d'honneur à la Salle Tom Morel Dimanche 18 septembre à 10h00

Séance levée à 22h45

Le Secrétaire **Le Maire**

Franck VANDAMME **Christian ANSELME**